

Date de dépôt : 19 août 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Caroline Marti : COVID-19 :
Quelles conséquences pour les microentreprises, les PME
et les emplois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La crise sanitaire du COVID-19 et les mesures de confinement et de distanciations physiques rendues nécessaires pour endiguer la propagation du virus ont eu un très fort impact sur les activités des PME genevoises et ce, malgré les mesures de soutien adoptées par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Comme le relève la Tribune de Genève dans un article publié le 2 juin dernier, une vague de faillite est à craindre à Genève dans les prochains mois. Or, les microentreprises et les PME fondent le tissu essentiel de notre économie locale et fournissent à notre canton près des $\frac{2}{3}$ de ses emplois. Une vague de faillites enverrait donc des milliers de personnes au chômage.

Mes questions sont donc les suivantes :

- ***Combien de microentreprises et de PME ont été déclarées en faillite lors des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020 en comparaison avec les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2019 ?***
- ***Combien de suppressions d'emplois ces faillites ont-elles engendrées ?***
- ***Quels sont les secteurs économiques les plus touchés par ces faillites ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Combien de microentreprises et de PME ont été déclarées en faillite lors des mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020 en comparaison avec les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2019 ?

A ce stade, la crise du COVID-19 n'a pas augmenté le nombre de faillites prononcées dans le canton de Genève.

En effet, au premier semestre 2020, on observe un repli du nombre de faillites de l'ordre de -28% (506 faillites d'entreprises) par rapport au premier semestre 2019 (650 faillites d'entreprises). Ces chiffres ne prennent pas en considération les successions répudiées qui sont liquidées selon les règles de la faillite.

Ce phénomène s'explique tout d'abord par le fait que le Conseil fédéral a ordonné la suspension des poursuites pour la période allant du 19 mars au 19 avril 2020 (fériés comprises). Cette décision a eu pour conséquence que, durant ce laps de temps, le tribunal ne pouvait prononcer aucune faillite.

Ensuite, le Conseil fédéral a adopté une série de mesures entrées en vigueur le 20 avril 2020, précisément pour prévenir les faillites engendrées par la crise du coronavirus. Parmi celles-ci, on peut citer tout d'abord la dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement (car cet avis aboutit généralement à une faillite immédiate). La Confédération a également instauré un sursis COVID-19 d'une durée limitée à 6 mois, que les PME peuvent requérir auprès du juge de manière non bureaucratique, dans le but de trouver un arrangement global avec tous leurs créanciers.

Il est rappelé, par ailleurs, que le prononcé d'un jugement de faillite est le résultat d'un processus judiciaire qui peut durer plusieurs mois à compter du dépôt de la demande de mise en faillite.

C'est pourquoi nous devrions attendre le mois d'octobre 2020 pour pouvoir confirmer si les faillites d'entreprises sont ou non en augmentation, selon les secteurs d'activités renseignés.

Combien de suppressions d'emplois ces faillites ont-elles engendrées ?

Au vu de la réponse apportée à la question 1 ci-dessus, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de chiffrer le nombre des licenciements collectifs consécutifs à des faillites liées au COVID-19.

Quels sont les secteurs économiques les plus touchés par ces faillites ?

Sur le premier semestre 2020, les secteurs économiques les plus touchés sont le commerce, la construction, ainsi que les services financiers et administratifs. Comme indiqué en réponse à la question 1, ces faillites ne sont pas consécutives à la crise sanitaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS